

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2009

Etaient présents : *M. MELLET, Mme KERIBIN, M. RENAUD, M. COLIN, M. GIQUEL, Mlle BARON, M. ROLLAND, M. HUBERT, M. FRALIN, Mme GAYRAL, M. DENIEL.*

Etaient absents excusés : *M. SAULNIER (pouvoir à M. MELLET), M. RENARD (pouvoir à Mme KERIBIN), Mme BOUCAULT.*

Etait absent : *M. BERTHIAUX.*

A l'ordre du jour :

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public géré par la Commune au 31 décembre 2008 et décide de facturer en 2009 auprès de France Télécom la redevance annuelle autorisée pour la déclaration des ouvrages, soit :

- . Artère aérienne : 24.266 km au prix de 47.34 € /km
- . Artères en sous sol : 4.250 km au prix de 35.51 € / km
- . Emprise au sol : 1.700 m² au prix de 23.67 € / m²

Soit un montant, pour 2009, de : **1 339.91 €.**

PARKING DE COVOITURAGE AVENANT N° 1 – Lot N° 1 - TERRASSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation du parking de covoiturage, notamment la mise en place d'un aco drain entre la partie « bitumée » et la partie « sablée » et la réfection d'une partie bitumée dont le montant proposé par l'entreprise TPB s'élève à 1 907.90 € H.T.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la réalisation de travaux complémentaires, par **l'entreprise TPB**, au niveau du parking de covoiturage pour un montant de **1 907.90 € H.T.**

LIAISON TELEPHONIQUE ET INTERNET ENTRE LA MAIRIE ET L'ECOLE PUBLIQUE « Maxime le Forestier »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer le câble assurant la liaison téléphonique et Internet entre l'école et la Mairie suite au constat de plusieurs dysfonctionnements.

Un devis a été demandé à la société AXIANS qui assure la maintenance de la téléphonie entre nos différents sites. Le montant de ce devis s'élève à 1 190.60 € H.T.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir le devis de **l'entreprise AXIANS** pour le changement du câble assurant la liaison entre la Mairie et l'école publique « Maxime le Forestier » pour un montant de **1 190.60 € H.T.**

VOIRIE - ACQUISITION DE TUYAUX DE DIAMETRE 300 RENFORCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'assainissement d'eaux pluviales avaient été prévus au village du « Clos Le Geard » pour l'année 2009 nécessitant l'acquisition de tuyaux renforcés de diamètre 300.

Un devis a été demandé à la Société de Matériaux MORTIER pour la fourniture de 150 mètres de tuyaux de diamètre 300. Le montant de ce devis s'élève à 1 830.00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition de 150 mètres de tuyaux de diamètre 300 renforcés auprès de la **Société de Matériaux MORTIER** pour un montant de **1 830.00 € H.T** livrés franco de port.

LOTISSEMENT DE « BONAIR » - ALIMENTATION « BASSE TENSION »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude détaillée du Syndicat Départemental d'Energie. Concernant l'alimentation « basse tension » du lotissement de « Bonair », le montant de la participation de la commune s'élèverait à 5 301.00 €.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition **du S.D.E** pour l'alimentation « basse tension » du lotissement de « Bonair » fixant la participation de la commune à **5 301.00 €**.

COMMISSION « ACCESSIBILITE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent communal pour siéger à la commission accessibilité de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Robert SAULNIER, adjoint à la sécurité et aux finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne **M. Robert SAULNIER**, né le 26 février 1951 à ROUGE, domicilié à TEILLAY, référent communal, pour siéger à la commission d'accessibilité de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - ANIMATIONS ET DEMANDE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'animation proposé par les bénévoles de la bibliothèque en direction des jeunes enfants dont le devis s'élève à 260 € les séances, dont 130 € pris en charge par la commune.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon a informé de la possibilité de solliciter une nouvelle demande de subvention pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque car l'enveloppe « contrat de territoires » n'est pas complètement consommée.

Le Conseil Municipal valide la proposition d'**animation** présentée par les bénévoles de la bibliothèque de la commune pour un montant de **325.52 €**, propose une dépense complémentaire de **400 €** pour l'acquisition de **nouveaux livres** et sollicite la subvention complémentaire au titre du « contrat de territoires » pour l'animation et l'achat de livres.

MATERIEL DE VOIRIE - ACQUISITION D'UNE POMPE À EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une nouvelle pompe à eau pour l'arrosage des fleurs car le montant du devis de réparation de celle que nous possédons (datant d'une vingtaine d'année) est supérieur au prix d'une neuve.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir une pompe neuve pour l'arrosage des fleurs pour un montant de **417.22 € HT**.

PARTICIPATION TRAITEMENT « ANTI-TERMITES »

Monsieur le Maire présente la facture acquittée par M. MIGAULT Daniel pour le traitement anti-termites de sa propriété située « 24, rue de Bain » à TEILLAY, d'un montant de 4 958.50 € TTC.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2007, il est prévu une participation communale de 10 % sur le montant TTC, soit 495.85 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une participation de **495.85 €** à **M. MIGAULT Daniel**, domicilié PN5 MATIVAL, 35170 BRUZ, pour le traitement anti-termites de sa propriété située « 24, rue de Bain » à TEILLAY.

ECOLE PUBLIQUE « Maxime le Forestier » :
ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un complément de mobilier scolaire à la demande de la directrice de l'école publique, notamment pour la deuxième classe de maternelles, celui-ci n'ayant pas été prévu dans la commande précédente.

Le montant de ce complément à commander auprès de la société BOURRELIER, s'élève à 154.68 € H.T.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir auprès de la **société BOURRELIER** le mobilier scolaire complémentaire demandé par la directrice de l'école publique pour un montant de **154.68 €**, port en sus et sollicite la subvention correspondante au titre de la DGE.

ECOLE PUBLIQUE « Maxime le Forestier »
ACQUISITION DE PLOTS BETON POUR LA FUTURE CLASSE MOBILE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des plots en béton afin de permettre la mise en place de la future classe mobile à l'école publique « Maxime le Forestier ».

Le devis présenté par la société COUGNAUD est de 1 660.00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la **société COUGNAUD** pour un montant de **1 660.00 € H.T** pour la fourniture et la mise en place des plots béton pour l'installation de la future classe mobile à l'école publique « Maxime le Forestier ».

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON

Par délibération en date du 9 septembre 2009, le Conseil de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant sa dénomination et ses compétences.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci concerne les points suivants :

- Rectification de la dénomination de la Communauté de Communes : il est proposé de donner la dénomination qui suit à la Communauté de Communes : « **Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon** » à la place de « Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon ».

- Intégration d'une nouvelle compétence, au titre des compétences facultatives :
Création de zones de développement éolien

- Ajout du point suivant, dans la compétence « Enfance-Jeunesse » :
Aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence « Enfance – Jeunesse » par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situées sur le territoire de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes, sur les points 1 et 3.

Après une suspension de séance, le Conseil Municipal a entendu une délégation d'opposants aux éoliennes présente dans la salle. Puis, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et après avoir fait le choix de s'exprimer à main levée sur le point 2 concernant l'élaboration de la zone de développement éolien, valide la prise de compétence « création du ZDE » par 8 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre.

STATION D'EPURATION : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différents maîtres d'œuvre ayant fait une offre pour le projet de la future station d'épuration et des réseaux d'assainissement ou de la "Gare" et "Bonair" dans le cadre d'une procédure adaptée, ont été auditionnés le vendredi 14 septembre dernier par le comité de pilotage afin de permettre un échange oral préalablement à la désignation du lauréat de la consultation.

Conformément au règlement particulier de la consultation, ces offres ont été examinées et notées sur les critères suivants :

- valeur technique de l'offre : 4 points
- prix des prestations : 4 points
- délai d'exécution : 2 points

Les trois bureaux d'étude (IRH, SCE et SOGREAH) proposent des missions conformes à la loi MOP et au cahier des charges.

L'analyse des offres est présentée dans le tableau ci-dessous :

	SCE	IRH	SOGREAH
Valeur technique	2.7	3.7	2.5
Prix de la prestation	2.6	4	3.8
Délai d'exécution	1.1	1.7	2
TOTAL	6.40	9.40	8.30
Classement	3	1	2

Conformément au classement issu de la pondération des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation, l'offre la mieux disante est celle d'IRH.

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité, le bureau d'études IRH pour la mission de maîtrise d'œuvre de la future station d'épuration.

ACQUISITION DE MOBILIER DE VOIRIE ET DE SIGNALÉTIQUE DE POLICE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition de bornes amovibles destinées à l'aménagement de la voie douce entre le site de St Eustache et la voie verte communautaire. Ces bornes sont destinées à faciliter l'accès des engins communaux pour l'entretien de cette voie.

Le coût de l'acquisition de six bornes amovibles auprès de l'entreprise TERTU s'élève à 653.88 € H.T.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'acquisition de bornes amovibles auprès de l'entreprise TERTU pour un montant de 653.88 € HT.

ACHAT MOBILIER POUR ECOLE MAXIME LE FORESTIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la nécessité d'acquérir du mobilier scolaire supplémentaire pour la rentrée 2009, compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école publique « Maxime Le Forestier ».

Un devis a été demandé à l'entreprise DELAGRAVE par la Directrice de l'école dont le montant s'élève à 4 085.10 € H.T.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise DELAGRAVE d'un montant de 4 085,10 € H.T. pour l'acquisition de mobilier scolaire supplémentaire pour la rentrée 2009.

Cette présente délibération annule et remplace la précédente délibération reçue en Préfecture le 13 août 2009

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2009

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES

- <u>Compte crédité</u> :	
. C/ 2184-036 – Acquisition mobilier école publique	+ 100 €,
- <u>Compte débité</u> :	
. C/ 2313-036 – Constructions école publique	- 100 €

CIMETIERE – TARIFS CONCESSIONS COLOMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 janvier 2005 approuvant le règlement et fixant les prix du Columbarium, dans le cimetière communal.

Il propose la modification des articles 9 et 10 du règlement comme suit :

- l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur la colonne centrale, de plaques normalisées et identiques,
- les plaques et inscriptions sont définies comme suit :
Plaque opaline noire ou marmorite noire de 19 cm à 8 cm
Epaisseur de 3 à 5 cm
Gravure or feuilles style BATON : prénom et nom 15 mm maximum, dates 10 mm maximum. Fixation par point de colle.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- modifie et approuve le règlement présenté,
- décide de conserver le montant des droits de concession aux tarifs suivants :

Concession 15 ans : 381.00 Euros,

Concession 30 ans : 763.00 Euros

Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : gratuit.

- dit que la totalité de cette somme sera attribuée à la commune.